

M. Lefebvre: Vous autres, vous avez tous fait votre discours. Il me reste seulement deux minutes. J'aimerais donc les utiliser si vous n'y voyez pas d'inconvénients.

A propos du rapport Carrothers, je voudrais lire une ou deux lignes.

[Français]

Tous savent que cette Commission a été créée en 1965, à la demande du Conseil territorial, afin de suggérer au gouvernement fédéral les mesures à prendre pour assurer aux Territoires du Nord-Ouest une plus grande part d'administration.

Le meilleur hommage que le gouvernement puisse rendre à ceux qui sont au service d'une de ces commissions est d'étudier immédiatement les recommandations en vue de les appliquer dans un bref délai.

La preuve du succès de M. Carrothers et de ses collègues réside dans le fait qu'un grand nombre de leurs principales recommandations étaient déjà en voie d'application au cours de l'année qui a suivi la remise du rapport officiel, et que des mesures étaient prises en vue d'en appliquer davantage.

En ce qui touche les autres recommandations, dont celles qui ont des conséquences lointaines sur l'administration territoriale, on a attendu le moment opportun pour les mettre en œuvre.

Je me propose, aujourd'hui, de faire part à la Chambre des intentions du gouvernement fédéral au sujet de quelques-unes d'entre elles, comme le ministre lui-même l'a annoncé à Yellowknife, le 10 novembre 1969.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler qu'il est cinq heures.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en conformité du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, les délibérations sur la motion sont censées être terminées.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message lui est parvenu du Sénat, l'informant que le Sénat avait adopté les projets de loi suivants, auxquels il la prie de donner son adhésion:

Bill S-2, loi modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec;

Bill S-6, loi modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications;

Bill S-7, loi modifiant la loi sur les compagnies d'assurance étrangères;

Bill S-8, loi modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires;

Bill S-9, loi modifiant la loi sur les compagnies de prêt.

(La séance est levée d'office à 5 heures, en conformité du Règlement.)